

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1198 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1963 et promotion au titre de l'année 1963 du personnel des Cadres territoriaux :

n° 1198

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 septembre 1963

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1963

Date du numéro
30 septembre 1963

TEXTE INTÉGRAL

Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1963, pour compter des dates ci-après indiquées, les fonctionnaires et agents des Cadres territoriaux dont les noms suivent : I. — CORPS DE L'ADMINISTRATION GENERALE a. Cadre des commis des services administratifs et financiers. Pour commis de 1re classe, 1er échelon : M. Tamby Joseph, pour compter du 1er septembre 1963 (Enregistrement). b. Cadre des expéditionnaires d'Administration. Pour expéditionnaires d'Administration principaux, 1er échelon : MM. Abdirahman Abdillahi, pour compter du 1er janvier 1963 (Sûreté) ; Mohamed Warsama, pour compter du 1er juillet 1963 (Santé). Pour expéditionnaire de 1re classe, 1er échelon : MM. Abdi Kaire Farah, pour compter du 13 mars 1963 (E. d. D.) ; Omar Ibrahim Hadom, pour compter du 1e mai 1963 (détaché A.T) c. Cadre des plantons. Pour plantons principaux, 1er échelon MM. Ali Warmaye, pour compter du 1er janvier 1963 (Cabinet) ; Dougsieh Belleh, pour compter du 9 janvier 1963 (Sûreté) ; India Mohamed, pour compter du 1er juillet 1963 (Trésor) ; Abdillahi Chire Kaire, pour compter du 1er juillet 1963 (Charia) ; Youssef Ahmed Oumar, pour compter du 30 juillet 1963 (Gouvernement). Pour plantons de 1re classe, 1er échelon : MM. Yonis Youssef Nour, pour compter du 1er mai 1963 (A. T.) ; Osman Hassan Hergueyeh, pour compter du 1er juillet 1963 (Contributions). Pour plantons de 2e classe, 1er échelon : MM. Moumin Ali Houmed, pour compter du 1er janvier 1963 (SP. C.G.) ; Aden Farah Awaleh, pour compter du 1er mars 1963 (Enseignement) ; ancienneté conservée : 1 an. II. — CORPS DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT a. Cadres des agents techniques. Pour agents techniques principaux, 1er échelon : M. Oudoum Houmad, pour compter du 1er janvier 1963 (T. P.) (R.S.M.C. : 2 ans 3 mois). b. Cadre des ouvriers. Pour ouvrier principal, 1er échelon : M. Youssef Ali Mohamed, pour compter du 23 mai 1963 (E. d. D). Pour ouvrier de 1e classe, 1er échelon : M. Omar Bourek Salem, pour compter du 15 janvier 1963 (Port). c. Cadre des aides-ouvriers. Pour aide-ouvrier principal, 1er échelon : M. Mohamed Abdallah Saleh, pour compter du 1er janvier 1963 (Santé). Pour aides-ouvriers de 1re classe, 1er échelon : MM. Ahmed Elmi Ackhir, pour compter du 1er janvier 1963 (R.G.R.) : ancienneté conservée : 5 mois ; Daoud Ali Mohamed, pour compter du 1e janvier 1963 (Santé) ; Dimbio Kamil, pour compter du 1er janvier 1963 (Clercle de Tadjourah) ; Mohamed Aden Naleye, pour compter du le janvier 1963 (R.G.R)) ; ancienneté conservée : 1 an. II. — CORPS DES CONTRIBUTIONS Cadre des agents de contrôle. Pour agent de contrôle principal, 1er échelon : M. Djama Ahmed Ali, pour compter du 1er janvier 1963. Cadre des Agents de Contrôle. Pour agents de contrôle de 1re classe, 1er échelon : MM. Daher Had Djama, pour compter du le janvier 1963 (R.S.M.C. 1 an, 6 mois) ; Mohamed Elmi Houmed, pour compter du 1er janvier 1963 ; Moussa Hayan Waberi, pour compter du der janvier 1963 ; Hachi Iman, pour compter du 1er juillet 1963 ; Abdallah Ali Saïd, pour compter du 18 juillet 1963 ; Pour agents de contrôle de 2° classe, 1e échelon ; MM. Houssein Ali dit Guedi, pour comptér du ler janvier 1963 ; Mohamed Ismaël, pour compter du 1er janvier 1963. IV. — CORPS DE LA SANTE PUBLIQUE a. Cadre des Infirmiers et des Assistantes Sages-Femmes. Pour infirmiers de 2° classe, 1er échelon : MM. Ibrahim Issak,

pour compter du 1er janvier 1963 ; Mohamed Kalinle Elmi, pour compter du 1er janvier 1963 ; Ali Elmi Yonis, pour compter du 1er juillet 1963. b) Cadre des Aides-Infirmiers et Cadres des Matrones. Pour aides-infirmiers et matrones de 1re classe, 1er échelon : MM. Mohamed Hassan Moumin, pour compter du 1er juillet 1963; Hassan Youssouf Hassan, pour compter du 1er août 1963. V. — CORPS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC Cadre des Instituteurs de 2° classe. Pour le 3° échelon : M. Houssein Hassan Houssein, pour compter du 1er janvier 1963. Pour le 2° échelon : MM. Aden Osman, pour compter du 1er octobre 1963 ; Ahmed Hassan Guireh, pour compter du 1er octobre 1963 ; Ali Aref Bourhan, pour compter du 1er octobre 1963 ; Checko Hassan, pour compter du 1er octobre 1963; Dama Youssouf. pour compter du 1er octobre: 1963. VI. — CORPS DE L'ELEVAGE Cadre des Aides-Infirmiers-Vétérinaires. Poursaïde-infirmier-vétérinaire de 1re classe, 1er échelon : M. Houmad Asso, pour compter du 1er janvier 1963 (ancienneté. conservée 7 mois). VII — CORPS DU SERVICE METEOROLOGIQUE Cadre des Aides-Météorologistes et Aides-Opérateurs : Pour aide-opérateur principal, 1er échelon: M. Tbrahim Mohamed Sultan, pour compter du 1er juillet 1963. VIII — CORPS DES CHAUFFEURS-MECANICIENS ET DES CHAUFFEURS a) Cadre des Chauffeurs-Mécaniciens. Pour chauffeurs-mécaniciens principaux, 1er échelon : MM. Ali Ahmed, pour compter du 1er janvier 1963 (T-P.) : Houssein Ali, pour compter du 1er janvier 1963 (Gouvernement). Pour chauffeurs-mécaniciens de 1re classe, 1er échelon : MM. Ibrahim Mahamake, pour compter du 1er janvier 1963 (Cercle de, Dikhil) ; Farah Billale Bock, pour compter du 4 janvier 1963 (Affaires Administratives). Pour chauffeurs-mécaniciens de 2° classe, 1er échelon : MM. Daher Roble Farah, pour compter du 1er janvier 1963 (R.T.F.), R.S-M.C. 1 an 5 mois 15 jours) ; Mohamed Mayoub Mohamed, pour compter du 1er janvier 1963 (Cercle de Djibouti) ; Saleh Ben Saleh, pour compter du le janvier 1963 (Santé),R.S. Milice 1 an. b) Cadre des Chauffeurs. Pour chauffeurs principaux, 1er échelon: MM. Mohamed Hâchi Aoule, pour compter du 1er janvier 1963 (T.P.); Omar Bareh Guedid, pour compter du ler janvier 1963 (Cercle de Djibouti). IX. — CORPS DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS Cadre des Préposés. Pour préposé principal, 1er échelon : M. Mahmoud Ali, pour compter du 15 avril 1963 (B.C.R.). Pour préposés de 1re classe, 1er échelon : MM. Abdallah Awad Haïïdar, pour compter du ler janvier 1963 (B.etT); Roble Habad, pour compter du le janvier 1963 (P. et T.). Pour préposé de 2° classe, 1er échelon : M. Roble Djama, pour compter du ler janvier 1963 (P. et T.),ancienneté conservée : 10 mois de Sont promus, au titre de l'année 1963, pour compter des dates ci-dessous indiquées, les Fonctionnaires et les Agents des Cadres Territoriaux de la Côte Française des Somalis, dont les noms suivent :